

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2733

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité du locataire, d'un lot de copropriété situé 34 rue Villeroy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2733**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité du locataire, d'un lot de copropriété situé 34 rue Villeroy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par courrier du 15 septembre 2022, l'État, représenté par l'Agence de gestion de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), a fait part à la Métropole de Lyon de l'intention de purger le droit de priorité concernant un local commercial situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, bâti sur la parcelle cadastrée AL 47 et mis en vente au prix de 68 000 €, bien cédé occupé par un bail commercial.

Par courrier du 18 novembre 2022, la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre du bien concerné en s'engageant à le racheter et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à celle-ci.

Par arrêté du Président n° 2022-11-21-R-0868 du 21 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de priorité à l'encontre du local commercial pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon. Un acte de vente entre l'AGRASC et la Métropole a été signé le 11 mai 2023.

Dans le cadre de la cession à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023, le droit de préférence du locataire commercial a dû être purgé selon l'article L 146-46-1 du code de commerce. Par courrier du 17 mai 2023, le locataire a été informé de la possibilité d'exercer son droit de préférence.

Par courrier du 28 juin 2023, le locataire a fait part à la Métropole de l'intention d'acquérir le local qu'il occupe.

Par conséquent, il convient de céder le bien concerné au locataire dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local commercial formant le lot n° 2, d'une superficie de 34,85 m², en rez-de-chaussée, dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, bien situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, bâti sur la parcelle cadastrée AL 47.

III - Conditions de la vente

Aux termes d'un acte de vente, le bien ci-dessus désigné, actuellement occupé par le futur acquéreur monsieur Abderrahim Hour, sera cédé au prix de 68 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 31 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à l'exercice du droit de préférence du locataire, pour un montant de 68 000 €, bien cédé occupé par l'acquéreur, à monsieur Abderrahim Hour, d'un lot de copropriété formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, dans le cadre de l'exercice du droit de préférence du locataire commercial.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 68 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 600 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310576-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
